

Asile, droit au séjour et COVID-19

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après des informations relatives à l'accueil, l'hébergement et l'insertion des demandeurs d'asile et étrangers en France, au regard de la situation sanitaire actuelle :

Informations en date du 17 mars 2020

Droit au séjour

Compte tenu de la réduction des activités au sein des préfectures, une consigne nationale de prolongation des titres de séjour a été donnée :

La durée de validité des documents suivants, qui arriveraient à échéance à compter du 16 mars, sera prolongée de trois mois :

- Visas de long séjour ;
- Titres de séjour, quelle qu'en soit la nature, à l'exception des titres de séjour spéciaux délivrés au personnel diplomatique et consulaire étranger ;
- Autorisations provisoires de séjour ;
- Attestations de demande d'asile ;
- Récépissés de demande de titre de séjour.

Veillez noter qu'il est **déconseillé aux étrangers porteurs d'un titre expiré bénéficiant de la présente prolongation de sortir du territoire français** au risque de rencontrer des difficultés pour entrer à nouveau sur le territoire.

[Ou trouver les dernières actualités ?](#)

<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Nous-connaître/Actualités/Prevention/Coronavirus-Covid-19-fermeture-des-services-accueillant-le-public>

Asile

OFII

L'OFII suspend toutes les procédures d'accueil du public en dehors de la procédure d'asile :

- Les plateformes d'accueil des Contrats d'Intégration Républicaine (CIR) sont suspendues
- Les visites médicales et les rendez-vous « étrangers malades » sont suspendues
- Les cours de langue française sont suspendues

L'OFII indique maintenir l'enregistrement et l'accueil des demandeurs d'asile, en GUDA, à travers la plateforme téléphonique ainsi que les orientations vers les structures d'hébergement du DNA.

Où trouver les dernières actualités ?

https://twitter.com/OFII_France/

OFPRA

- **Report des entretiens pour les demandeurs d'asile convoqués sur le site de Fontenay-sous-Bois entre le 16 mars et le 29 mars 2020 sauf entretiens ayant été expressément confirmés par l'Ofpra, par courrier postal ou e-mail.** Des mesures seront prises pour favoriser le développement de modalités alternatives de réalisation des entretiens (visioconférence notamment). Les demandeurs d'asile concernés par l'annulation de leur entretien recevront une nouvelle convocation ultérieurement.
- **Fermeture de l'accueil des personnes bénéficiant de la protection internationale**
L'accueil des personnes protégées sera fermé **du 16 au 29 mars 2020**. Aucun document d'état civil ne pourra être délivré dans les locaux de l'Ofpra. Toutefois, l'activité d'état civil se poursuit et les personnes protégées ont la possibilité de demander la délivrance d'actes d'état civil (acte de naissance / de mariage / de décès) en ligne [via le formulaire dédié](#), sur le site internet de l'Ofpra. Des [tutoriels](#) ont été réalisés pour aider à remplir les formulaires de demande en ligne, en cas de besoin.
- **Maintien des introductions de demande d'asile à l'OFPRA**

Les demandeurs d'asile qui doivent introduire leur dossier à l'OFPRA sont invités à le faire dans les conditions habituelles (par courrier postal). Ils recevront une lettre d'introduction en retour, confirmant le dépôt de leur demande d'asile.

Où trouver les dernières actualités ?

Les informations détaillées sont consultables sur leur site, à l'adresse suivante : <https://www.ofpra.gouv.fr/fr/l-ofpra/actualites/mesures-liees-au-covid-19>.

L'OFPRA invite à consulter régulièrement cette page qui sera souvent actualisée.

CNDA

La cour a simplement indiqué que les audiences seraient suspendues à partir du 16 mars et jusqu'à nouvel ordre.

Où trouver les dernières actualités ?

<http://www.cnda.fr/La-CNDA/Actualites/Arret-des-audiences>

N'hésitez pas à nous faire remonter toute information relative à la fermeture de structures ou de services, qu'ils soient les vôtres ou qu'ils soient assurés par des partenaires / services de l'Etat, et qui ont un impact sur l'accueil et l'accompagnement des demandeurs d'asile/BPI/personnes migrantes.